CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2026/2027

ETABLISSEMENT ST JOSEPH-NOTRE DAME
1, rue du lavoir, 44600 Saint-Nazaire

Etablissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents
- Le forfait communal.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les responsables légaux a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre :

L'ETABLISSEMENT SAINT-JOSEPH-NOTRE DAME,

Représenté par le chef d'établissement Monsieur Louis-Marie BOTHOREL

Et

Madame/Monsieur ……

☐ parent ☐ tuteur/tutrice ☐ autre

Adresse ……

Madame/Monsieur ……

☐ parent ☐ tuteur/tutrice ☐ autre

Adresse si différente ……

Représentant (s) légal(aux), de **l'enfant** ……

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant …… sera scolarisé pour l'année scolaire 2026/2027 par ses responsables légaux, au sein de l'établissement catholique Saint-Joseph-Notre Dame ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants : le projet éducatif de l'établissement, le règlement intérieur, le règlement financier, la notice de traitement des données personnelles. Ils sont disponibles sur le site de l'école dans la rubrique « Informations pratiques / Documents administratifs ».

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement Saint-Joseph-Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant …… en classe de …… pour l'année scolaire 2026/2027

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Etablissement s'engage :

- à mettre en œuvre le Projet Educatif d'Etablissement et à faire appliquer le règlement intérieur de l'école,
- à se tenir disponible pour recevoir les responsables légaux de l'élève sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- à informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève, et de ses résultats scolaires,
- à faire vivre le caractère catholique de l'établissement

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement Saint-Joseph-Notre Dame, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant ……en classe …….. pour l'année scolaire 2024-2025 Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux **s'engagent** :

- **à fournir,** par l'acte d'inscription de l'enfant pré-cité pour l'année scolaire 2026/2027 tous les renseignements et documents nécessaires *(état-civil, vaccinations, extrait jugement sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève, …)*
- **à informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, changement de situation familiale…
- **à prendre connaissance**, **à adhérer et à respecter :**
 - le PROJET EDUCATIF D'ETABLISSEMENT,
 - le REGLEMENT INTERIEUR,
 - le REGLEMENT FINANCIER (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement, décrits en annexe…),
 - tous les documents d'engagements (les différentes chartes…) qu'il leur a été demandés de signer
- **à respecter les décisions et les choix** d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC,
- **à participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,
- **à assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies (cf règlement financier).

ARTICLE 4 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION

Le contrat de scolarisation est renouvelé chaque année scolaire. Le Projet Educatif d'Etablissement, le règlement Intérieur et le règlement financier avec leurs éventuels ajustements annuels sont disponibles pour les responsables légaux sur le site de l'école.
Ce contrat prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement.

NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE

- ***A l'initiative de la famille***

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire durant le deuxième trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription et au plus tard le 1e juin de l'année en cours.

- ***A l'initiative du chef d'établissement***

Un chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire aux motifs suivants :

-perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
-constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
-dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
-motif disciplinaire,
- impayés,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1e juin de l'année scolaire en cours.

RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

- ***A l'initiative de la famille***

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

- ***A l'initiative du chef d'établissement***

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement, en cas de :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- motif disciplinaire,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatera les motifs conduisant à la radiation. Le maire et l'Inspecteur de l'Education Nationale seront informés de cette décision.
Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

ARTICLE 5 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 6 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

- Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
- Une note d'information, produite en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux responsables légaux dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 8 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION ET ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des parents d'Elèves. A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les responsables légaux ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant « la Société de Médiation Professionnelle », www.mediateur-consommation-smp.fr, *24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux*.

SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d'orientation, de maintien ou saut de classe, qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, ainsi que les litiges avec un agent de l'Etat pour lesquels le médiateur académique de l'Education Nationale peut être saisi.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter (le contrat de scolarisation et son annexe le règlement intérieur de l'école).
Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée, soit le 1er septembre 2026.

Fait en 2 exemplaires, une copie est remise à la famille, l'autre est conservée à l'école.

A le.....20.....

Signatures des responsables légaux de l'enfant précédées de la mention « lu et approuvé »,

Signature du chef d'établissement

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe du chef d'établissement :